



PM2023/12

Arrêté municipal

Portant modification des conditions de circulation sur la commune
de BAZOUGES LA Pérouse

Le Maire de Bazouges-la-Pérouse

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.02 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'ordonnance n° 58-1216 et au décret n° 58-1217 du 15
Décembre 1958 et notamment ses articles R 44 et R 225

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie du 07 juin 1977)
et notamment ses articles 51 et 51-1.

VU la demande présentée par l'Association Maya Bazoug'Aides sollicitant la fermeture à la
circulation du chemin rural entre les lieux dits Villeneuve et le Gros Chêne,

le dimanche 09 avril 2023 afin de permettre le bon déroulement de la Chasse à l'œuf

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation pour que la
manifestation se déroule dans de bonnes conditions de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules à l'exception des véhicules de
secours et de sécurité, le dimanche 09 avril 2023 de 08h à 20h sur chemin rural entre
Villeneuve et le Gros Chêne

Article 2 – Une déviation sera mise en place par les organisateurs

Article 3 – Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité seront mis en place par
les organisateurs de la manifestation

Article 3 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen
Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bazouges la Pérouse, le 05 avril 2023

Le Maire,

P. HERVÉ

